

N° RG 21/02785 - N° Portalis DBVW-V-B7F-HTKZ

Minute n° 401/2021

APPELANTE

**Commune DE MOOSLARGUE prise en la
personne de son Maire en exercice,**
Représentée par Me Camille ROUSSEL, avocat au
barreau de COLMAR

INTIMÉ

Robin BURGLIN
Représenté par Me Laetitia RUMMLER,
avocat au barreau de COLMAR

**ORDONNANCE DE CADUCITE
DE LA DÉCLARATION D'APPEL**

Nous, Isabelle DIEPENBROEK, Magistrat chargé de la mise en état,

Vu l'appel interjeté le 21 Mai 2021 à l'encontre de la décision rendue le 27 Avril 2021 par le tribunal
judiciaire de MULHOUSE,

Vu l'article 908 et 911-1 alinéa 2 du code de procédure civile,

Attendu que la partie appelante n'a pas déposé au greffe ses conclusions dans le délai légal de trois mois
à compter de la déclaration d'appel,

Attendu que les observations écrites des parties ont été sollicitées en vertu de l'article 911-1 alinéa 2
du code de procédure civile,

PAR CES MOTIFS

Constatons la caducité de la déclaration d'appel.

Condamnons l'appelante aux dépens.

COLMAR, le 17 Septembre 2021
Le Magistrat chargé de la mise en état

Copie
aux avocats
et aux parties par LS
le 17 Septembre 2021



Pour copie certifiée
Le Greffier